



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MODELISME REUNION RACING – SAISON 2016

L'association loi 1901 « Modélisme Réunion Racing » a pour but de faire découvrir et partager le plaisir de la pratique du modélisme radiocommandé, permettre aux initiés et non-initiés d'occuper autrement leur temps libre, faire des rencontres et partager cette passion.

### **Article 1 : Esprit du club**

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie, de camaraderie et de groupe.

### **Article 2 : Les adhérents et leurs devoirs**

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque adhérent est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres.

Pour que le club progresse dans de bonnes conditions, il est important que tout le monde participe aux obligations du club. Il est demandé que chaque adhérent participe le plus souvent possible aux travaux et à l'organisation des manifestations.

Les adhérents de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les adhérents se doivent de se tenir informés de la "vie/actualité" de l'association sur le forum et sur le site de l'association Modélisme Réunion Racing : <http://www.modelisme-reunion.com/>

### **Article 3 : Adhésion**

Un bulletin d'adhésion sera rempli et dûment signé par chaque adhérent.

Les adhérents sont tenus de payer leur cotisation.

Chaque adhérent recevra un justificatif attestant son inscription à l'association et devra en permanence le porter sur lui.

Les mineurs de moins de 16ans devront être accompagnés d'un adulte.

#### **Article 4 : Responsabilité du club**

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes de l'association, n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'association.

#### **Article 5 : Normes voitures**

Chaque adhérent de l'association se doit de posséder un véhicule aux normes et est responsable de son véhicule

#### **Article 6 : Fréquences radio**

Les modélistes sont tenus d'utiliser de préférence les fréquences 2.4Ghz. Si plusieurs pilotes possèdent la même fréquence (quartz), ils seront priés de faire évoluer leur voiture à tour de rôle.

#### **Article 7 : Mise à disposition du circuit, du terrain**

L'utilisation du circuit, du terrain, ou autre se fera en fonction de l'accord établi entre la municipalité et les différents clubs.

Des horaires seront mis à disposition des adhérents

#### **Article 8 : Utilisation exceptionnelle du circuit, du terrain**

Tout modéliste non adhérent à l'association Modélisme Réunion Racing voulant utiliser occasionnellement le circuit devra demander l'accord à un membre du bureau.

La première journée sera offerte, puis une cotisation sera demandée pour les licenciés FFVRC, ou pour les non licenciés.

La personne extérieure s'engage alors à appliquer sans réserve le présent règlement intérieur.

#### **Article 9 : Propreté du site**

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Les utilisateurs devront ramasser leurs déchets et laisser le lieu propre.

#### **Article 10 : Accès aux circuits, terrains**

L'accès aux stands et au podium de pilotage est exclusivement réservé aux pilotes et aux mécaniciens.

Les spectateurs devront se tenir aux emplacements prévus.

### **Article 11 : Charte de bonne conduite**

Les utilisateurs du circuit devront respecter la charte de bonne conduite :

- Les utilisateurs devront respecter l'emplacement des autres pilotes
- Les pilotes devront respecter le sens de circulation du circuit, des terrains etc...
- Les pilotes devront avertir les autres pilotes lorsque leur voiture, ou autre modélisme radiocommandé est immobilisé
- Lorsque la voiture ou autre modélisme radiocommandé d'un autre pilote est immobilisé sur un secteur du circuit, terrain, les autres pilotes réduisent leur vitesse pour la protection des ramasseurs et du matériel.
- Le ramassage des voitures ou autre n'est pas prioritaire. Les ramasseurs devront assurer leur sécurité en laissant passer les voitures ou autres non immobilisés.

### **Article 12 : Fermeture circuit, terrain ou autres**

Le circuit peut être momentanément fermé par décision du bureau pour des raisons météorologiques ou pour y effectuer des travaux.

Pour le signaler, des panneaux sur le circuit l'indiqueront ainsi que sur le forum de l'association (modelisme-reunion.com)

### **Article 13 : Accès au site**

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule et laisser libre l'accès aux installations.

### **Article 14 : Mise à disposition outillages, matériels**

Les adhérents de l'association pourront bénéficier des outillages, des matériels mis à leur disposition.

Les adhérents pourront emprunter les outillages et matériels en remplissant un cahier mis à disposition pour que les autres adhérents sachent où se trouve le matériel emprunté.

Les adhérents devront respecter tous les matériels, outillages mis à leur disposition.

Tout outillage ou matériel abîmé volontairement devra être remplacé par l'emprunteur.

**Article 15 : Modification règlement**

Le bureau se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

**Article 16 : Exclusion du club**

Le non-respect de ce règlement intérieur entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

**Article 17 : Contacts**

Tous les adhérents pourront contacter les membres du bureau pour toutes demandes.

**Président :**

MAREUIL FABRICE  
0692 65 06 75

**Trésorier :**

LEMARE PATRICE  
0692 92 39 03

**Secrétaire :**

THIONG SOUI HO MIGUEL  
0692 24 00 77

**ASSOCIATION MODELISME REUNION**

22 bis rue Evariste de Parny  
Bât c Apt 44 trigone  
97419 la possession

**Site internet** : <http://www.modelisme-reunion.com>

**Courriel** : [mrracing@outlook.fr](mailto:mrracing@outlook.fr)